

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 25 avril 2018 à 13 h 30 à l'Hôtel de Ville.

---

Présents : Mme Nathalie Bellavance  
M. Simon Paquin  
formant quorum sous la présidence de M. Réal Leclerc, vice-président

Sont également présents :  
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint  
M. Nicolas Dufour, chef de cabinet  
Mme Maïka Bernatchez, conseillère en relations publiques à la Direction des communications  
Me Pierre Archambault, assistant-secrétaire

Observateur : Mme Brigitte Villeneuve

Absents : M. le maire Marc-André Plante, président  
Mme Caroline Desbiens  
M. Daniel Sauriol, directeur général  
Mme Geneviève Leblanc, directrice par intérim des communications  
Me Denis Bouffard, secrétaire

---

#### **CE-2018-441-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est résolu d'ouvrir la séance.

---

#### **CE-2018-442-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

---

#### **CE-2018-443-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 18 AVRIL 2018**

3

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 18 avril 2018, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

---

#### **CE-2018-444-DEC FIN D'EMPLOI / RESPONSABLE À L'AGENDA / EMBAUCHE / ATTACHÉE POLITIQUE ET RESPONSABLE AUX AGENDAS / CABINET DU MAIRE**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-1306-DEC, adoptée le 29 novembre 2017, entérinant la création du cabinet du maire ainsi que la formation dudit cabinet;

ATTENDU QUE le poste de responsable à l'agenda est devenu vacant suite au départ de Mme Daphné Delorme et qu'il y a lieu d'engager Mme Cynthia Limoges à titre d'attachée politique et responsable à l'agenda;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif fixe la rémunération et les autres conditions de travail de Mme Cynthia Limoges selon ce qui est prévu audit contrat d'emploi.

Que ledit contrat soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

---

**CE-2018-445-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSIONS**

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- de la commission de la culture, du patrimoine et du tourisme du 21 mars 2018 ;
- de la commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine du 14 mars 2018.

---

**CE-2018-446-DEC NOMINATION / MEMBRES / COMITÉ DE TRAVAIL DU NOUVEAU PROJET D'HABITATION SOCIALE**

ATTENDU la résolution du conseil numéro 138-04-2017, adoptée le 10 avril 2017, appuyant le nouveau projet d'habitation sociale de l'Office municipal d'habitation (OMH) dans le secteur est de Terrebonne ;

ATTENDU QUE la municipalité s'est engagée, par la voie de la même résolution, à contribuer financièrement à un montant équivalent à 15% des coûts maximums admissibles prévus au programme AccèsLogis Québec, conditionnellement au remboursement de cette somme par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) ;

ATTENDU QUE l'OMH de Terrebonne, avec le soutien du Groupe d'aménagement de logements populaires de Lanaudière (GALOP), a entrepris en avril 2017 une démarche auprès de la Société d'habitation du Québec (SHQ) afin de réserver les unités nécessaires à la réalisation du projet;

ATTENDU QU'il y a lieu qu'un projet de logements communautaires soit localisé dans un environnement compatible à sa densité et à proximité des services ainsi que des transports en commun;

ATTENDU QUE Réseau Sélection a manifesté son intention de procéder à la réalisation d'un projet de logements communautaires et d'espaces communautaires réalisés sous forme d'un « clé en main » sur un terrain situé dans le pôle de la Croisée urbaine;

ATTENDU QUE plusieurs partenaires du milieu communautaire ont confirmé à l'OMH de Terrebonne leur participation à ce projet de mixité sociale en réservant un certain nombre d'unités de logement;

ATTENDU la résolution de l'OMH de Terrebonne (OMH-2017-06-01-19), adoptée le 1<sup>er</sup> juin 2017, confirmant que le projet comptera 135 logements et visera des personnes seules, des couples, des familles et des personnes âgées autonomes à faibles et modestes revenus (volet 1) ainsi que des clientèles ayant des besoins particuliers (volet 3);

ATTENDU QUE les besoins des différents partenaires du projet de mixité sociale dans le pôle de la Croisée urbaine, en partenariat avec Réseau Sélection, sont exprimés de la façon suivante :

- La HUTTE – Hébergement d'urgence : 12 studios;
- Habitat Jeunesse : 12 logements : 3 ½;
- Comité de ressources pour les jeunes familles : 4 logements : 4 ½;
- Les Amandiers : 12 logements : (8 : 3 ½ ; 2 : 4 ½; 1 : 5 ½; 1 : 6 ½);
- Dysphasie Lanaudière : 3 logements (2 : 3 ½; 1 : 4 ½);

- OMH de Terrebonne : 91 logements (85 : 3 ½ pour personne seule ou en couple ; 4 : 4 ½ pour personne seule, en couple ou famille ; 2 : 6 ½ pour famille);
- Logement de dépannage : 1 logement : 5 ½.

ATTENDU QUE l'OMH de Terrebonne a demandé à la SHQ la réservation des 135 unités nécessaires à la réalisation de son projet dans le cadre des volets 1 et 3 du programme AccèsLogis Québec;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne souhaite faire une priorité du développement social;

ATTENDU QUE la commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine désire réitérer l'appui de la Ville de Terrebonne au projet de 135 logements communautaires dans le pôle de la Croisée urbaine en partenariat avec Réseau Sélection et de nombreux autres partenaires du milieu;

ATTENDU QU'un comité de travail municipal doit être mandaté pour suivre l'évolution de ce projet, notamment en tentant de trouver des solutions à la problématique des cases de stationnement;

ATTENDU la recommandation numéro CFAM-2018-03-14/02 de la commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine concernant la nomination de fonctionnaires municipaux sur le comité de travail du nouveau projet d'habitation sociale de 135 logements communautaires de l'Office municipal d'habitation (OMH) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine, que le comité exécutif autorise les fonctionnaires municipaux suivants à siéger sur le comité de travail du nouveau projet d'habitation sociale de 135 logements communautaires de l'Office municipal d'habitation (OMH) dans le secteur est de Terrebonne :

- M. Marc-André Fullum (et/ou Mme Kate Primeau), chef du service de développement économique à la Direction de l'urbanisme durable;
- M. Joël Goulet, coordonnateur aux affaires publiques et sociales à la Direction générale;
- Mme Ariane Létourneau, coordonnatrice en planification urbaine à la Direction de l'urbanisme durable.
- M. Jean-François Lévesque, directeur du loisir et vie communautaire.

QUE les membres de ce comité de travail soient mandatés pour faire le suivi du projet à la commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine.

---

**CE-2018-447-DEC TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES / LOT 1 /  
MODIFICATION DE LA TRAME DE SUSPENSION  
DU PLAFOND DE BOIS / PÔLE DE LA CROISÉE**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 306-06-2016, adoptée le 27 juin 2016, acceptant la soumission de la société d'architectes Lemay pour la préparation des plans, devis et la surveillance des travaux en lien avec la construction de la phase I du pôle de la Croisée, comprenant un gymnase double, un centre communautaire, une bibliothèque, une cour d'école et un stationnement pour un montant 1 442 618,53\$ (taxes en sus) (SA16-1002);

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 133-04-2017, adoptée le 10 avril 2017, acceptant la soumission de la société de Construction Cogela inc. pour la construction du lot I du pôle de la Croisée, soit un gymnase double, une cour d'école temporaire et un stationnement temporaire pour un montant de 6 144 889\$ (taxes en sus) (SA17-1003);

ATTENDU QUE les plans en architecture prévoyaient un entre-plafond dans le gymnase d'une hauteur de 14 pieds inaccessible à cause de l'installation du revêtement de bois au plafond;

ATTENDU QUE les plans et devis des architectes ne prévoyaient pas l'accès à l'entre-plafond de 14 pieds de hauteur, renfermant des équipements mécaniques et électriques;

ATTENDU QU'il y a priorité d'accès à l'entre-plafond pour l'entretien des équipements mécaniques et électriques, comme par exemple, les drains de toit pour effectuer le balancement des conduits de ventilation;

ATTENDU QUE les architectes, à la demande de la Ville, ont produit un projet de modification menant à l'avenant de modification numéro AM-59 et pour lequel l'entrepreneur général Cogela a présenté un excédent de coûts totalisant une somme de 53 971,94\$ (taxes en sus) pour permettre la modification des trames de suspensions du plafond de bois dans le gymnase;

ATTENDU QUE l'avis juridique, daté du 24 avril 2018, confirme que la présente recommandation est en tout point conforme à la directive DG.5000.6 « Approbation de dépenses excédentaires à un contrat » annexée à la *Politique d'approvisionnement* de la Ville de Terrebonne;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale, que le comité exécutif approuve l'avenant de modification émis par les professionnels pour la proposition des frais supplémentaires présenté par la société de Construction Cogela inc. pour la modification des trames de suspensions du plafond de bois dans le gymnase et autorise la trésorière à payer un montant de 53 971,94\$ (taxes en sus) à la société de Construction Cogela inc., à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 673. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0158 émis par la trésorière est joint à la présente.

QUE l'ensemble des erreurs et omissions des professionnels sera analysé globalement à la fin du projet en vue d'être présenté au comité exécutif.

QUE les frais excédentaires payés en surplus par la Ville suite à ces erreurs et omissions auxquels seront déduits les coûts du marché, lesquels auraient normalement été inclus dans le prix soumissionné, pourront être réclamés à la société Lemay.

---

**CE-2018-448-DEC      TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES / LOT 1 /  
SCARIFICATION DE LA DALLE POUR  
RESPECTER LES TOLÉRANCES DU PLANCHER**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 306-06-2016, adoptée le 27 juin 2016, acceptant la soumission de la société d'architectes Lemay pour la préparation des plans, devis et la surveillance des travaux en lien avec la construction de la phase I du pôle de la Croisée, comprenant un gymnase double, un centre communautaire, une bibliothèque, une cour d'école et un stationnement pour un montant 1 442 618,53\$ (taxes en sus) (SA16-1002);

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 133-04-2017, adoptée le 10 avril 2017, acceptant la soumission de la société de Construction Cogela inc. pour la construction du lot I du pôle de la Croisée, soit un gymnase double, une cour d'école temporaire et un stationnement temporaire pour un montant de 6 144 889\$ (taxes en sus) (SA17-1003);

ATTENDU QUE les plans de structure prévoyaient une tolérance normale pour la coulée de la dalle de béton;

ATTENDU QUE les fabricants du plancher de bois et de la cloison mobile exigent une tolérance plus restrictive que celle exigée par les documents de structure et difficilement réalisable lors de la coulée du béton ;

ATTENDU QUE les architectes ont demandé un projet de modification pour l'avenant de modification numéro AM-80 et pour lequel l'entrepreneur général Cogela a présenté un excédent de coûts totalisant une somme de 26 853,09\$ (taxes en sus) pour la scarification de la dalle afin de respecter les tolérances du plancher de bois du gymnase;

ATTENDU QUE l'avis juridique, daté du 24 avril 2018, confirme que la présente recommandation est en tout point conforme à la directive DG.5000.6 « Approbation de dépenses excédentaires à un contrat » annexée à la *Politique d'approvisionnement* de la Ville de Terrebonne;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale, que le comité exécutif approuve l'avenant de modification émis par les professionnels pour la proposition des frais supplémentaires présenté par la société de Construction Cogela inc. pour la scarification de la dalle afin de respecter les tolérances du plancher de bois du gymnase et autorise la trésorière à payer un montant de 26 853,09\$ (taxes en sus) à la société de Construction Cogela inc., à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 673. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0159 émis par la trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2018-449-DEC      TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES / LOT 1 / FRAIS  
D'EXTENSION D'ÉCHÉANCIER DU 8 MARS AU 26  
AVRIL 2018**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 306-06-2016, adoptée le 27 juin 2016, acceptant la soumission de la société d'architectes Lemay pour la préparation des plans, devis et la surveillance des travaux en lien avec la construction de la phase I du pôle de la Croisée, comprenant un gymnase double, un centre communautaire, une bibliothèque, une cour d'école et un stationnement pour un montant 1 442 618,53\$ (taxes en sus) (SA16-1002);

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 133-04-2017, adoptée le 10 avril 2017, acceptant la soumission de la société de Construction Cogela inc. pour la construction du lot I du pôle de la Croisée, soit un gymnase double, une cour d'école temporaire et un stationnement temporaire pour un montant de 6 144 889\$ (taxes en sus) (SA17-1003);

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-1125-DEC, adoptée le 4 octobre 2017, recommandant d'accepter l'avenant de modification émis par les professionnels pour la proposition des frais supplémentaires présenté par l'entreprise de Construction Cogela inc. pour des frais encourus suite à la non-disponibilité du site et que la nouvelle échéance visait le 8 mars 2018;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-410-REC, adoptée le 18 avril 2018, recommandant au conseil municipal d'autoriser la résiliation des contrats pour les services professionnels pluridisciplinaires issus des appels d'offres SA16-1001 (Quartier général de la police) et SA16-1002 (Lot I du Pôle de la Croisée) ainsi que toutes les modifications apportées à ces contrats depuis l'adjudication jusqu'à ce jour, le tout, selon les dispositions de l'article 2125 du *Code civil du Québec*;

ATTENDU QUE les représentants de la Ville et de l'entrepreneur général recommandent, à ce stade-ci, de ne pas établir le nouvel échéancier tant et aussi longtemps qu'il n'y a pas eu de consensus entre la Ville, l'entrepreneur général et ses sous-traitants;

ATTENDU QUE le chantier ne sera assurément pas terminé avant le 26 avril 2018;

ATTENDU QUE l'avis juridique, datée du 23 avril 2018, confirme que la présente recommandation est en tout point conforme à la directive DG.5000.6 « Approbation de dépenses excédentaires à un contrat » annexée à la *Politique d'approvisionnement* de la Ville de Terrebonne;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale, que le comité exécutif approuve l'avenant de modification émis par les professionnels pour la proposition des frais supplémentaires présenté par la société de Construction Cogela inc. pour l'extension de l'échéancier du 8 mars au 26 avril 2018 pour le gymnase du Pôle de la Croisée et autorise la trésorière à payer un montant de 85 499,05\$ (taxes en sus) à la société de Construction Cogela inc., à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 673. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0161 émis par la trésorière est joint à la présente.

QUE l'ensemble des erreurs et omissions des professionnels sera analysé globalement à la fin du projet en vue d'être présenté au Comité exécutif.

QUE les frais excédentaires payés en surplus par la Ville en lien avec les erreurs et omissions et les délais encourus auxquels seront déduits les coûts du marché, lesquels auraient normalement été inclus dans le prix soumissionné, pourront être réclamés à la société Lemay.

---

## **CE-2018-450-DEC      MANDAT / AUDITION À LA COUR DES PETITES CRÉANCES**

ATTENDU QUE les juges de la Cour des petites créances, depuis maintenant 2008, refusent que le représentant désigné de la Ville de Terrebonne soit un avocat lors de l'audition des causes;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2010-633-DEC mandatant la firme « Les Gestions F. Dumouchel Ltée », cabinet d'expertise en règlement de sinistres, pour la représenter lors d'audition à la Cour des petites créances;

ATTENDU QUE la firme « Les Gestions F. Dumouchel Ltée », cabinet d'expertise en règlement de sinistres, a changé de nom pour « Groupe Mission Expert »;

ATTENDU QUE la firme « Groupe Mission Expert », cabinet d'expertise en règlement de sinistres, fait enquête dans plusieurs dossiers de la Ville et est donc en mesure de représenter la Ville dans les dossiers où elle est impliquée;

ATTENDU QUE la Cour des petites créances exige la production du mandat du représentant de la Ville lorsque ce dernier n'est pas un employé de celle-ci;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 17 avril 2018, que le comité exécutif mandate la firme « Groupe Mission Expert » et /ou M. Danny Lessard de la même firme pour représenter la Ville de Terrebonne, au besoin, dans tous dossiers à la Cour des petites créances dans lesquels celle-ci a fait enquête.

Que la présente résolution du comité exécutif remplace la résolution numéro CE-2010-633-DEC.

---

**CE-2018-451-REC      ASSURANCE « RESPONSABILITÉ CIVILE DES OFFICIERS PUBLICS »**

ATTENDU QUE l'assurance de responsabilité civile des officiers publics vient à échéance le 16 mai prochain suite à un appel d'offres public publié au cours de l'année 2015 (SA15-2001);

ATTENDU la prime soumise par la firme BFL Canada concernant le renouvellement de l'assurance responsabilité civile des officiers publics de la Ville de Terrebonne (assurance responsabilité municipale) pour l'année 2018, conformément à l'article 573.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU le rapport de M. Guy Turcot, de GT&A conseillers en assurances, daté du 16 avril 2018;

ATTENDU QUE le contrat, suite aux représentations de notre conseiller en assurance, sera reconduit selon les mêmes termes et conditions que l'an dernier sauf pour une augmentation de prime de l'ordre de 18 311\$ soit de 10%, représentant une prime de 201 423\$ (taxes en sus) (*en 2017 la prime était de 183 112\$ (taxes en sus)*);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 19 avril 2018, que le comité exécutif recommande au conseil d'accepter la proposition de renouvellement de l'assurance responsabilité civile des officiers publics de la Ville de Terrebonne (assurance responsabilité municipale) pour la période débutant le 16 mai 2018 jusqu'au 16 mai 2019 de la compagnie d'assurance Lloyd's de Londres par l'entremise du courtier BFL Canada, pour un coût total de 219 551,07\$ (taxes comprises, soit 9% applicable sur la prime). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits 2018-0148 émis par la trésorière est joint à la présente.

QUE le comité exécutif recommande également au conseil d'autoriser le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous les documents requis pour donner effet à ces recommandations.

---

**CE-2018-452-DEC      ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / FONDS D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 672 737,67\$ préparée le 20 avril 2018.
-

**CE-2018-453-DEC      ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /  
FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 1 492 890,43\$ préparée le 23 avril 2018.

---

**CE-2018-454-DEC      NOMINATION / CHEF DE GROUPE / SERVICE DE  
LA VOIRIE / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU  
TERRITOIRE**

ATTENDU l'affichage du poste de chef de groupe au service de la voirie à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 20 avril 2018 et de la Direction de l'entretien du territoire du 19 avril 2018, de nommer M. Gérald Lebel au poste de chef de groupe au service de la voirie à la Direction de l'entretien du territoire à compter du 30 avril 2018, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

---

**CE-2018-455-DEC      PÉRIODE DE PROBATION / COORDONNATRICE  
RÉGIMES DE RETRAITE / DIRECTION DE  
L'ADMINISTRATION ET FINANCES**

ATTENDU QUE le comité exécutif, le 18 octobre 2017, autorisait la nomination de Mme Joannie Paquette à titre de coordonnatrice, régimes de retraite, à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE Mme Joannie Paquette terminera sa période de probation à ce poste le 6 mai 2018 et qu'elle a su démontrer depuis son entrée en fonction qu'elle est pleinement en mesure de répondre aux exigences de son poste ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction de l'administration et finances du 18 avril 2018, que Mme Joannie Paquette soit et est confirmée à titre de coordonnatrice, régimes de retraite, à la Direction de l'administration et finances.

---

**CE-2018-456-DEC      AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /  
TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES PORTES ET  
FENÊTRES / CENTRE COMMUNAUTAIRE  
ANGORA**

ATTENDU l'acceptation du projet de nouvelle initiative pour le remplacement et l'amélioration des systèmes de stockage des sites pétroliers, le remplacement de portes et de fenêtre au centre Angora ainsi que la réfection partielle de la maçonnerie pour les sites situés au 148, rue Saint-André et 748, rue Saint-Pierre ;

ATTENDU QU'un mandat en architecture, de gré à gré, a été octroyé à la firme Arcand Laporte Klimpt Architectes pour la préparation des plans et devis et la réalisation de la surveillance des travaux de remplacement des portes et fenêtres au centre Angora;



ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un appel d'offres public pour réaliser les travaux de remplacement des portes et fenêtre du centre communautaire Angora ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 18 avril 2018, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour « **la réalisation des travaux de remplacement des portes et fenêtres du centre communautaire Angora** » (référence : règlement d'emprunt 689).

---

**CE-2018-457-DEC DÉPENSES EXCÉDENTAIRES / DISPOSITION DE NEIGES USÉES**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 425-11-2017, adoptée le 20 novembre 2017, acceptant la soumission de la société Service Neige Optimum inc. pour la disposition des neiges usées pour la saison 2017-2018 pour un montant de 521 699,06\$ (t.t.c.) (SA17-9059) ;

ATTENDU QUE le montant déboursé pour la saison 2017-2018 représente 604 087,67\$ (t.t.c.), soit un excédent de 82 388,61\$ (t.t.c.) (référence : CA139506) ;

ATTENDU QUE cet excédent de dépenses représente un volume excédentaire de neige disposée de l'ordre de 43 429 m<sup>3</sup> par rapport aux 150 000 m<sup>3</sup> consentis au contrat à titre de « quantité excédentaire non garantie »;

ATTENDU QUE cet écart s'explique par les multiples précipitations qui ont débuté dès décembre 2017 et qui se sont manifestées de façon soutenue en janvier et février 2018;

ATTENDU la vérification juridique du 20 avril 2018 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 20 avril 2018, que le comité exécutif approuve les dépenses supplémentaires concernant le contrat de disposition des neiges usées et autorise la trésorière à payer un montant de 71 657,85\$ (taxes en sus) à la société Service Neige Optimum inc. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0147 émis par la trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2018-458-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / ACQUISITION DE VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS LOURDS**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a un plan pour l'acquisition de matériel roulant et d'équipements réparti sur plusieurs années;

ATTENDU QUE le programme triennal d'immobilisation (PTI) prévoit, pour l'année 2018, de procéder à l'acquisition de véhicules lourds et d'équipements;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 19 avril 2018, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour « **l'acquisition de véhicules et d'équipements lourds** ». (référence : règlement d'emprunt 710 à venir).

---

**CE-2018-459-DEC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS / PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DE CHANTIER / TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS / RUE RENÉ-LECAVALIER / URBANOVA, PHASE 1**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux d'aménagements paysagers sur la rue René-Lecavalier dans Urbanova, phase 1 (SA18-9031) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 21 mars 2018 ;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 10 avril 2018 ;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	<b>Pointage final</b>	<b>Montant</b>
AECOM Consultants inc.	22,77	64 386,00\$ t.t.c.
Projet Paysage	14,64	97 383,83\$ t.t.c.
Groupe Rousseau Lefebvre	12,17	120 723,75\$ t.t.c.
Groupe SM inc.	--	--

ATTENDU QUE la firme Groupe SM inc. ne s'est pas qualifiée puisque son pointage intérimaire est inférieur à 70 points, tel qu'il est prévu à la loi (art. 573.1.0.1.1 L.C.V.);

ATTENDU QUE le comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU la vérification juridique du 20 avril 2018 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme AECOM Consultants inc.;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 19 avril 2018, d'accepter la soumission de la firme **AECOM CONSULTANTS INC.** pour les services professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux d'aménagements paysagers sur la rue René-Lecavalier dans Urbanova, phase 1, pour un montant de 56 000\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 530. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-149 émis par la trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2018-460-DEC SOUMISSION / RÉFECTION D'ASPHALTE DE TRAVERSES DE RUES / SAISON 2018**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la réfection d'asphalte de traverses de rues pour la saison 2018 (SA18-9021) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 7 mars 2018 ;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 27 mars 2018 à 11 h 01, à savoir :

Pavages Chartrand inc.	19 683,15\$ t.t.c <i>non conforme</i>
Pavage des Moulins inc.	44 265,38\$ t.t.c.
Pavage E. Perreault inc.	46 237,20\$ t.t.c.
Les pavages Dancar (2009) inc.	47 512,80\$ t.t.c.
Les pavages S.V. Mormina inc.	69 561,60\$ t.t.c.

ATTENDU QU'il apparaît qu'une erreur de la société Pavages Chartrand inc., dans l'évaluation des travaux à être effectués, a été commise lors de la préparation de la soumission et que la réalisation des travaux, tel que spécifié au devis, ne pourrait se faire en exigeant le service et la qualité attendus, et ce, après analyse de la soumission et discussion avec ladite société. Cette soumission a donc été déclarée non conforme ;

ATTENDU QUE la soumission de la société Pavage des Moulins inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 23 avril 2018 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique du 23 avril 2018 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 23 avril 2018, d'accepter la soumission de la société **PAVAGE DES MOULINS INC.**, datée du 27 mars 2018, pour la réfection d'asphalte de traverses de rues pour la saison 2018, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 au 30 novembre 2018, le tout pour un montant de 38 500\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0146 émis par la trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2018-461-DEC      SOUMISSION / TRAVAUX DE CONSTRUCTION  
POUR L'AMÉNAGEMENT DE SURFACE AUX  
PARCS-ÉCOLES ESTHER-BLONDIN ET DE LA  
SABLIÈRE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour les travaux de construction pour l'aménagement de surface aux parcs-écoles Esther-Blondin et de la Sablière (SA18-6016) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 14 mars 2018 ;

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 5 avril 2018 à 11 h 01, à savoir :

Atlas Excavation inc.	95 680,59\$ <i>corrigé</i>
H2L Excavation	97 463,15\$
Terrassement Baril inc.	108 691,20\$
Installation Jeux-Tec	113 952,30\$
Paysagiste Promovert inc.	119 254,37\$
Excavation G. Gingras	139 864,34\$

ATTENDU QUE la soumission de la société Atlas Excavation inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 11 avril 2018 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique du 20 avril 2018 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Atlas Excavation inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 25 avril 2018 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 13 avril 2018, d'accepter la soumission de la société **ATLAS EXCAVATION INC.**, datée du 5 avril 2018, pour les travaux de construction pour l'aménagement de surface aux parcs-écoles Esther-Blondin et de la Sablière, le tout pour un montant de 83 218,60\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 604. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0144 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2018-462-DEC      AUTORISATION / ACTIVITÉS SPÉCIALES / PARCS  
/ SAISON ESTIVALE 2018**

ATTENDU QUE les activités mentionnées ci-dessous se dérouleront dans les différents parcs de la Ville au cours de la saison estivale, à savoir :

**Parcs Angora, Arc-en-ciel, du Boisé, Corbeil, Dumais, Louis-Laberge, Philippe-Villeneuve, Pierre-Laporte, de la Pommeraie, Vaillant, Trudel et des Vignobles :**

- Tournoi national de soccer, organisé par le Club de soccer Terrebonne, les 17, 18 et 19 août 2018 ;

**Parc André-Guérard :**

- Tournoi de soccer, organisé par l'Association de soccer de Bois-des-Filion, les 17, 18 et 19 août 2018 ;

**Parcs Angora, Arc-en-ciel et Corbeil :**

- Tournoi Brise-Glace Repentigny-Terrebonne, organisé par le Club de soccer Terrebonne, les 27, 28 et 29 avril 2018 ;

**Parc du Boisé :**

- Fête de fin de saison, organisée par le Club de soccer La Plaine, le 25 août 2018 ;

**Parcs du Boisé, des Coccinelles, Philippe-Villeneuve et Trudel :**

- Tournoi régional de soccer, organisé par le Club de soccer La Plaine, les 29, 30 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;

**Parc Charles-Bruneau :**

- Finale de balle molle, organisée par la Ligue de balle molle Old Timers, le 8 septembre 2018 (en cas de pluie remis au 9 septembre) ;
- Finale de balle molle, organisée par la Ligue de balle molle Lachenaie, le 15 septembre 2018 (en cas de pluie remis au 16 septembre) ;

**Parc Corbeil :**

- Parties de soccer du FC Lanaudière, organisées par le Club de soccer Terrebonne en collaboration avec l'Association régionale de soccer Lanaudière, les 14 juillet et 4 août 2018 ;
- Activité de soccer Célébration 2018 avec l'Impact de Montréal, organisée par l'Association de soccer de Bois-des-Filion, le 14 juin 2018 ;

**Parc de l'Étincelle :**

- Journée balle molle, organisée par la Ligue de balle molle Amicale 4/40, le 11 août 2018 (en cas de pluie remis au 25 août) ;
- Finale de balle molle, organisée par la Ligue de balle molle Des Moulins, le 8 septembre 2018 (en cas de pluie remis au 16 septembre) ;

**Parc de l'Île-des-Lys :**

- Finale de hockey balle, organisée par la Ligue de hockey balle junior du Québec, les 9, 10 et 12 juillet 2018 ;

**Pavillon Napoléon-Gauthier :**

- Épluchette, organisée par la Ligue de pétanque Les Copains de La Plaine, le 18 août 2018 ;

**Parc Philippe-Villeneuve :**

- Tournoi de balle donnée, organisé par l'Association du baseball mineur de La Plaine, les 11, 12 et 13 mai 2018 ;

**Parc St-Louis :**

- Tournoi de pickleball, organisé par le Club de pickleball de Terrebonne, les 4 et 5 juin 2018 ;

**Parc Vaillant :**

- Activités de fin de saison (partie de balle molle et épluchette), organisées par la Ligue de balle molle La Seigneurie, le 24 août 2018 (en cas de pluie remis au 30 août) ;
- Finale de balle molle, organisée par la Ligue de balle molle Au Féminin, le 9 septembre 2018 ;

ATTENDU QUE les organismes répondent aux exigences liées à la Politique de reconnaissance municipale ;

ATTENDU l'expertise reconnue de chacun des organismes dans l'organisation d'événements ;

ATTENDU QUE les terrains ont dûment été réservés en fonction des politiques de soutien en vigueur ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 20 avril 2018, d'autoriser la tenue d'activités spéciales aux dates et endroits ci-dessus mentionnés entre 7h et 23h30, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

**1) Musique :**

La transmission de musique par haut-parleurs est autorisée pour la tenue des activités.

**2) Stationnement :**

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords des sites d'activités identifiés ci-dessus.

**3) Banderoles :**

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin des activités.

**4) Boissons alcoolisées et produits comestibles :**

La vente ou le service de boissons alcoolisées et de produits comestibles est autorisé exclusivement par les comités organisateurs, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants des comités organisateurs sont autorisés à faire le transport de boissons alcoolisées ou de produits comestibles dans les parcs ; toute autre personne ne peut pénétrer dans les parcs avec des boissons alcoolisées, et ce, conformément à la réglementation de la Ville. À cette fin, les comités organisateurs devront se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

QUE la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

**CE-2018-463-DEC DÉFI CARDIO / CÉGEP RÉGIONAL DE LANAUDIÈRE À TERREBONNE / 25 MAI 2018**

ATTENDU QUE, selon la politique de fermeture de rue et d'utilisation de chemin public, la Direction du loisir et vie communautaire a reçu une demande du Cégep Régional de Lanaudière à Terrebonne pour la tenue, comme par les années passées, d'une épreuve de course pour les étudiants dans le cadre du Défi-Cardio qui se déroulera autour du cégep et le Complexe aquatique ainsi que sur le boulevard des Entreprises le vendredi 25 mai 2018 de 7h30 à 12h30 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 20 avril 2018, d'autoriser le Cégep Régional de Lanaudière à Terrebonne à tenir une épreuve de course dans le cadre du Défi-Cardio le vendredi 25 mai 2018 de 7h30 à 12h30 qui se déroulera autour du cégep et le Complexe aquatique ainsi que sur le boulevard des Entreprises.

Que la Direction de la police fournisse les effectifs nécessaires afin d'assurer le bon déroulement de l'activité.

---

**CE-2018-464-DEC AUTORISATION / SIGNATURE / PROTOCOLE / LOCATION DE LA SALLE PRINCIPALE / 505, RUE THÉBERGE / LES CHEVALIERS DE COLOMB DE TERREBONNE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne, ne pouvant répondre aux besoins en locaux pour les activités régulières du Club des Choyés de l'Âge d'or de Terrebonne et du Cercle Marguerite de Provence #879, a convenu d'une entente avec les Chevaliers de Colomb de Terrebonne pour la location de la salle principale du bâtiment situé au 505, rue Théberge ;

ATTENDU QU'à l'intérieur des heures prévues au protocole (900 heures), il a été possible d'y accueillir les activités régulières d'un troisième (3<sup>e</sup>) organisme, en l'occurrence la Ligue de sacs de sable de Terrebonne ;

ATTENDU QUE le protocole d'entente avec les Chevaliers de Colomb de Terrebonne venait à échéance le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et qu'il se renouvelait par tacite reconduction par période de trois (3) ans ;

ATTENDU la volonté de la Direction du loisir et vie communautaire et des Chevaliers de Colomb de Terrebonne de procéder à une mise à jour du protocole d'entente afin d'y intégrer officiellement un troisième (3<sup>e</sup>) organisme utilisateur et de représenter plus fidèlement la réalité ;

ATTENDU QUE cette intégration n'a pas de conséquence sur le budget municipal ;

ATTENDU QUE l'organisme, par le passé, a démontré sa capacité à réaliser les objectifs du protocole d'entente à la satisfaction de la Ville et des organismes utilisateurs ;

ATTENDU QUE les Chevaliers de Colomb de Terrebonne est un organisme ayant satisfait aux exigences liées à la « Politique de reconnaissance municipale » ;

ATTENDU la vérification juridique ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 20 avril 2018, que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le protocole d'entente, d'une durée de trois (3) ans, à intervenir avec les Chevaliers de Colomb de Terrebonne pour la location par la Ville de la salle principale du bâtiment situé au 505, rue Théberge, à Terrebonne.

QUE le comité exécutif autorise le versement, pour 2018, d'un montant de 15 570\$ pour l'utilisation de neuf cents (900) heures du local des Chevaliers de Colomb de Terrebonne, selon les modalités prévues au protocole d'entente. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0142 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2018-465-DEC      TERREBONNE EN PORTRAIT / CLUB PHOTO  
TERREBONNE**

ATTENDU QUE la gratuité pour l'utilisation de plateaux au Centre Angora a été accordée pour les éditions 2016 et 2017 pour l'événement « Terrebonne en portrait » ;

ATTENDU QUE le soutien physique demandé pour l'événement n'engendre pas de coût additionnel pour la Ville ;

ATTENDU QUE la gratuité demandée représente environ 250\$, soit 12,5 heures ;

ATTENDU QUE l'événement est offert gratuitement aux familles démunies de Terrebonne ;

ATTENDU QUE le Club Photo Terrebonne n'a pas d'intérêt financier dans l'activité ;

ATTENDU QUE l'organisme a satisfait aux exigences liées à la Politique de reconnaissance municipale ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 20 avril 2018, que le comité exécutif autorise la gratuité, pour l'utilisation de plateaux au Centre Angora pour la réalisation de l'événement « Terrebonne en portrait » en décembre 2018.

---

**CE-2018-466-DEC      LES ARTS À LA TRACE / SOCIÉTÉ D'HISTOIRE  
DE LA RÉGION DE TERREBONNE / 20 MAI 2018**

ATTENDU QUE la Société d'histoire de la région de Terrebonne (SHRT) souhaite présenter, en 2018, la quatrième (4<sup>e</sup>) édition du projet Les Arts à la trace ;

ATTENDU QUE l'activité se déroulera le 20 mai prochain entre 11 h et 17 h 30 et sera remise au 21 mai 2018 en cas de pluie ;

ATTENDU QU'il s'agit en fait d'un parcours piétonnier balisé par des traces de pas en craie sur le pavé favorisant la rencontre des arts visuels, de la musique et de l'histoire. À cette occasion, plus de 50 artistes-peintres répartis sur le parcours réaliseront une œuvre originale sur un thème ayant trait au patrimoine. Une douzaine de musiciens en performance seront également répartis sur le parcours et une dizaine de comédiens participeront à des saynètes traitant d'événements et de personnages historiques de

Terrebonne. Voici les détails du parcours, validés par la Direction de la police :

- départ du kiosque saisonnier de Tourisme des Moulins (d'autres points d'entrée sont également prévus) ;
- rue Saint-François-Xavier (rue fermée entre le boulevard des Braves et la rue Saint-André) ;
- rue Sainte-Marie (rue fermée entre les rues Saint-Pierre et Saint-Louis) ;
- ruelle du Passant (fermée) ;
- rue Saint-André (rue fermée entre les rues Saint-Pierre et Saint-Louis) ;
- arrivée à la Maison d'histoire pour une visite des expositions.

ATTENDU QUE l'organisme a satisfait aux exigences liées à la « Politique de reconnaissance municipale » ;

ATTENDU l'expertise reconnue de la SHRT dans l'organisation de la 4<sup>e</sup> édition du projet Les Arts à la trace ;

ATTENDU QU'une quinzaine de bénévoles de la SHRT assureront la logistique pour le bon déroulement de l'activité dans les rues tout au long de la journée ;

ATTENDU QUE la SHRT est responsable d'aviser les commerçants et les résidents du secteur de la fermeture des rues ;

ATTENDU QUE la Direction de la police a déjà autorisé la demande de fermeture de rue et l'utilisation de chemin public ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 20 avril 2018, que le comité exécutif autorise la tenue de l'activité et décrète ce qui suit :

**1) Musique**

La transmission de musique par haut-parleur sur les sites identifiés est autorisée pour la tenue de l'activité décrite précédemment.

**2) Affichage et marquage au sol**

La mise en place d'affiches et le marquage au sol sur le parcours sont permis. Toutes les affiches ou traces de marques au sol doivent être enlevées dès la fin des activités.

**3) Produits dérivés**

La vente des œuvres, des disques et livres est autorisée exclusivement par les musiciens, les artistes-peintres et les historiens étant inscrits à l'activité.

**4) Fermeture de rue et interdiction de stationner**

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords des rues visées. Les rues suivantes seront pour leur part fermées de 10h à 17h30 :

- rue Saint-François-Xavier (entre le boulevard des Braves et la rue Saint-André)
- rue Sainte-Marie (entre les rues Saint-Pierre et Saint-Louis)
- ruelle du Passant (entre les rues Saint-Pierre et Saint-Louis)

QUE la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---



**CE-2018-467-DEC DÉFI PHYSIO EXTRA / TRIATHLON RIVE-NORD /  
12 MAI 2018**

16.7

ATTENDU la demande du Club de Triathlon Rive-Nord afin d'organiser son Défi Physio Extra le 12 mai 2018, entre 7h et 14h ;

ATTENDU QUE l'organisme a satisfait aux exigences liées à la « Politique de reconnaissance municipale » ;

ATTENDU l'expertise reconnue de Triathlon Rive-Nord dans l'organisation du Défi Physio Extra qui en est à sa 8<sup>e</sup> édition ;

ATTENDU QUE la Direction de la police a déjà autorisé la demande de fermeture de rue et d'utilisation de chemin public ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 20 avril 2018, d'autoriser le Club de Triathlon Rive-Nord à tenir son Défi Physio Extra le 12 mai 2018 entre 7h et 14h, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 5 qui suivent :

**1) Musique**

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée au Centre Angora pour la tenue de cet événement de 7h à 14h.

**2) Stationnement**

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus.

**3) Banderoles**

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

**4) Produits comestibles**

La vente ou le service de produits comestibles est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de produits comestibles sur le site d'activité.

**5) Fermeture de rues et de la TransTerrebonne**

La fermeture temporaire de la TransTerrebonne et des intersections suivantes est autorisée pour la durée de l'événement : rues de Couvin, de Plaisance, de la Passerelle et la TransTerrebonne, rues de Plaisance et d'Auvergne ainsi que les rues de Plaisance et place du Loiret. La fermeture du boulevard des Seigneurs est pour sa part autorisée de 7h30 à 14h (entre la rue d'Angora et le boulevard de Hauteville).

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

**CE-2018-468-DEC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS /  
RÉAMÉNAGEMENT DES AIRES DE JEUX / PARCS  
ANDRÉ-GUÉRARD, LONGCHAMPS ET DAUNAIS**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pour la préparation des plans et devis, l'analyse des soumissions reçues ainsi que la surveillance des travaux de réaménagement

des aires de jeux des parcs André-Guérard, Longchamps et Daunais (SA18-6005) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 7 mars 2018 ;

ATTENDU QUE neuf (9) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 11 avril 2018 ;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	<b>Pointage final</b>	<b>Montant</b>
Enviroservices inc.	74,06	19 016,87\$ t.t.c.
Groupe Marchand Architecture & Design inc.	69,92	21 212,89\$ t.t.c.
EFEL Experts-conseils inc.	55,81	24 719,63\$ t.t.c.
Les Services Exp inc.	44,55	35 096,12\$ t.t.c.
4368894 Canada inc. (Comeau Experts- Conseils)	41,55	33 342,75\$ t.t.c.
Conception Paysage	--	--
Karine Architecte-Paysagiste inc.	--	--
Civitas	--	--
AECOM	--	--

ATTENDU QUE les firmes Conception Paysage, Karine Architecte-Paysagiste inc., Civitas et AECOM ne se sont pas qualifiées puisque leur pointage intérimaire est inférieur à 70 points, tel qu'il est prévu à la loi (art. 573.1.0.1.1 L.C.V.);

ATTENDU QUE le comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU la vérification juridique du 20 avril 2018 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Enviroservices inc.;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire, d'accepter la soumission de la firme **ENVIROSERVICES INC.** pour la préparation des plans et devis, l'analyse des soumissions reçues ainsi que la surveillance des travaux de réaménagement des aires de jeux des parcs André-Guérard, Longchamps et Daunais, pour un montant de 16 540\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 705.

QUE la portion de l'offre portant sur les « plans et devis », représentant un montant de 8 800\$ (taxes en sus) soit octroyée selon les dispositions de l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes*, nonobstant la directive DIR.5000.3, article 3.2 sur les règles d'utilisation du renflouement du fonds général pour certaines dépenses dans le cadre du règlement d'emprunt.

QUE la portion de l'offre portant sur la « surveillance », représentant un montant de 7 740\$ (taxes en sus), soit octroyée conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 705 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

**CE-2018-469-DEC SOUMISSION / EFFAROUCHEMENT ET DÉLOGEMENT DES BERNACHES**

16.9

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès de deux (2) fournisseurs pour l'effarouchement et délogement des bernaches à l'Île-des-Moulins et à l'Île-Saint-Jean (SA18-6025);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 23 mars 2018 à 9h06, à savoir :

Groupe Prévost-Fortin inc.	29 117,42\$ t.t.c.
Services environnementaux Faucon inc.	33 224,33\$ t.t.c. <i>corrigé</i>

ATTENDU QUE la soumission de la société Groupe Prévost-Fortin inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 23 avril 2018 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique du 24 avril 2018 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 24 avril 2018, d'accepter la soumission de la société **GRUPE PRÉVOST-FORTIN INC.**, datée du 18 avril 2018, pour l'effarouchement et délogement des bernaches à l'Île-des-Moulins et à l'Île-Saint-Jean, et ce, pour un contrat d'une durée d'un (1) an à compter du 25 avril 2018 au 31 août 2018, avec deux (2) options de renouvellement, le tout pour un montant annuel de 25 325\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0163 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le transfert budgétaire numéro 2018-0162 révisé soumis par l'assistante-trésorière au montant de 26 589\$, du poste budgétaire numéro 02-299-00-492 (contrôle de la population animale) au poste budgétaire numéro 02-752-00-646 (équipements et divers), soit accepté.

---

**CE-2018-470-DEC DEMANDE DE PRIX / SERVICES PROFESSIONNELS / RÉAMÉNAGEMENT DE L'ACCUEIL ET DES TOURNIQUETS À LA PISCINE / INSTALLATION D'UNE CLOISON GRILLAGÉE ENTRE LES BASSINS**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des prix pour les services professionnels pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux de réaménagement de l'accueil et des tourniquets à la piscine et l'installation d'une cloison grillagée pour séparer les deux (2) bassins ;

ATTENDU QUE trois (3) offres de services ont été reçues, à savoir :

Viau Bastien Gosselin Architectes inc.	24 489,68\$ t.t.c.
Consortium multidisciplinaire Lachance Ponton Guillot	24 978,32\$ t.t.c.
Éric Painchaud, architecte et associés inc.	47 829,66\$ t.t.c.

ATTENDU QUE l'offre de services de la société Viau Bastien Gosselin Architectes inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 24 avril 2018 de M. Jean-François Lévesque, directeur du loisir et vie communautaire ;

ATTENDU la vérification juridique du 24 avril 2018 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 24 avril 2018, d'accepter l'offre de services de la société **VIAU BASTIEN GOSSELIN ARCHITECTES INC.** pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux de réaménagement de l'accueil et des tourniquets à la piscine et l'installation d'une cloison grillagée pour séparer les deux (2) bassins, le tout pour un montant de 21 300\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 177. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0164 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2018-471-DEC      AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /  
NUMÉRISATION DE L'EMPRISE 2D / ENSEMBLE  
DES BÂTIMENTS**

ATTENDU QUE la Direction des technologies de l'information a présenté à la Direction générale un plan d'action en géomatique comprenant une liste de plus de 100 projets ;

ATTENDU QUE le projet de numérisation de l'emprise 2D des bâtiments a été jugé prioritaire étant donné le nombre de directions bénéficiaires, l'impact de l'absence de données sur les opérations de certaines directions, le fait que l'information à obtenir soit préalable à de nombreux autres projets et le lien à établir entre ces données et la base de données de gestion des adresses ;

ATTENDU QUE le projet sera réalisé à partir de données de référence déjà disponibles, soit les photographies aériennes captées par la CMM au printemps 2016 et les relevés LIDAR effectués par la Ville de Terrebonne en 2015, et que le projet n'inclura donc pas l'acquisition de nouvelles données aéroportées ni de relevés directs sur le terrain sauf pour des fins de contrôle de qualité ;

ATTENDU QUE la Direction des technologies de l'information a effectué une recherche documentaire sur les normes de numérisation pour ce type de données en vigueur au sein de différents organismes publics (ministère des Transport, Ville de Montréal, Ville de Laval, Ville de Repentigny, etc.) et entend se conformer aux normes actuelles du milieu ;

ATTENDU QUE la Direction des technologies de l'information a travaillé de concert avec la DUD afin d'établir les spécificités du projet, notamment l'établissement de définitions fondamentales et la validation des cas particuliers ;

ATTENDU QUE la Direction des technologies a consulté une ressource experte en la matière afin de valider certains éléments des normes et la faisabilité de certains éléments spécifiques ;

ATTENDU QUE la Direction des technologies de l'information prévoira dans les années à venir des sommes récurrentes ainsi que des heures dédiées afin de procéder à la mise à jour de cette donnée de base ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des technologies de l'information du 19 avril 2018, que le comité exécutif autorise la Direction des technologies de l'information à procéder à un appel d'offres public pour « **la numérisation de l'emprise 2D de l'ensemble des bâtiments se trouvant sur le territoire de la Ville de Terrebonne** ».

---

**CE-2018-472-DEC NOUVELLE ENTENTE / COMPLEXE ENVIRO  
CONNEXIONS**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a officiellement annoncé son intention d'amorcer la collecte des matières organiques sur l'ensemble du territoire dès le printemps 2018, tel qu'en fait foi la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-1482-DEC ;

ATTENDU QUE la Ville a conclu une convention et entente avec l'entreprise BFI Usine de triage Lachenaie Ltée, aujourd'hui connu sous le nom de Complexe Enviro Connexions (CEC), tel que l'autorise la résolution du conseil municipal numéro 291-06-2010 et modifiée par la résolution du comité exécutif CE-2011-1297-DEC;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-1167-DEC mandatant la Direction de l'environnement pour négocier une nouvelle entente sur les éléments suivants :

- Gestion et valorisation des matières organiques;
- Exonération pour le secteur Lachenaie;
- Ristourne pour les matières provenant de l'extérieur de la MRC;
- Méthode d'indexation des tarifs et de la ristourne;
- Laisser-passer pour la déchetterie;
- Matières acceptées à la déchetterie;
- Gestion des eaux usées générées;

ATTENDU la lettre, datée du 5 avril 2018, signée par M. Jean-Marc Viau concernant certains éléments de négociation;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'entente actuelle le temps de renégocier une toute nouvelle entente ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'environnement du 23 avril 2018, de mandater la Direction de l'environnement, en collaboration avec la Direction de l'entretien du territoire et la Direction du greffe et affaires juridiques, afin de préparer la modification à la convention et d'entente selon les éléments énoncés dans la lettre de M. Viau, à savoir :

- Une majoration de la ristourne selon l'IPC à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018;
- La réception de la collecte des matières organiques à un taux de 60\$/t.m.;
- Une réduction du tarif pour le secteur de Lachenaie;
- La mise en place d'un système de gestion des laissez-passer pour la déchetterie par Complexe Enviro Connexions et la possibilité de recevoir les résidus informatiques et électroniques (TIC), les résidus domestiques dangereux (RDD) et les appareils réfrigérants sous certaines conditions.

Que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la modification à la convention et entente.

---

**CE-2018-473-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 14h45.

---

---

Vice-président

---

Assistant-secrétaire